

## **Charte de fonctionnement des Comités de Quartier de Château-Renard**

### **Préambule**

Etre citoyen, c'est avoir le droit de cité. C'est être partie prenante de ce qui s'y décide.

Les Comités de Quartier sont des organes d'expression de la démocratie locale et de la citoyenneté et visent à encourager l'expression et la participation des Castel-Renardais.

La commune de Château-Renard a donc décidé, par délibération n° 64/2020 en date du 24 août 2020, de créer les Comités de Quartier en proposant une Charte de fonctionnement.

### **Rôle et Composition**

#### **Article 1 :**

Le Comité de Quartier est un lieu de participation des citoyens, d'information et de réflexion sur la vie du quartier.

Il est force de proposition et participe à l'animation, l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, à sa gestion et à son évolution.

Le Comité de Quartier est consulté sur les projets ayant un impact sur le quartier.

Le Comité de Quartier peut sensibiliser le Maire sur un problème concernant le quartier.

Il promeut la création d'un «Esprit de Quartier». Pour cela, il pourra travailler en articulation avec les élus, les associations et les acteurs du quartier.

#### **Article 2 :**

La création du Comité de Quartier est valable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

6 Comités de Quartier sont créés :

- 2 comités dans le centre ville : Nord et Sud
- 4 comités dans la campagne : Nord, Nord Ouest, Sud Ouest et Sud Est

#### **Article 3 :**

Tous les habitants du quartier, âgés de 18 ans et plus, peuvent faire partie du Comité de Quartier.

Il est également ouvert aux personnes qui exercent une activité professionnelle dans le périmètre du quartier.

Le Comité de Quartier est composé au plus de 10 habitants volontaires.

Si le nombre de volontaires pour être membre du Comité de Quartier est supérieur à 10 personnes, un tirage au sort sera effectué pour ne retenir que les 10 premiers noms des habitants volontaires.

#### **Article 4 :**

Le Comité de Quartier est coprésidé par un élu référent et un habitant référent.

L'élu référent représentant la Municipalité est désigné par délibération du Conseil Municipal.

L'habitant référent représentant le Comité de Quartier est élu par le Comité de Quartier, parmi ses membres.

Le scrutin se déroule à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

## **Fonctionnement**

### **Article 5 :**

Tous les habitants du quartier sont invités à une réunion publique au moins une fois par an.

### **Article 6 :**

Le Comité de Quartier doit se réunir au moins une fois par an.

L'élu référent et l'habitant référent du quartier convoque au moins dix jours avant la date prévue et fixent l'ordre du jour de la réunion.

En fonction des sujets évoqués dans l'ordre du jour, l'élu référent peut inviter des adjoints au Maire, des responsables de commissions communales ou d'autres personnalités permettant d'apporter des explications et des informations susceptibles d'éclairer techniquement un sujet.

### **Article 7 :**

Le Comité de Quartier peut constituer des groupes de travail sur les thèmes proposés par les habitants.

### **Article 8 :**

Le Comité de Quartier peut émettre un avis et faire des propositions dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Voirie (trottoirs, circulation, signalisation, éclairage, ...)
- Environnement (espaces verts, cheminements piétons, ...)
- Tranquillité publique
- Équipements communaux, espaces sportifs et loisirs
- Vie culturelle
- Animation du quartier.

## **Communication et publicité autour des Comités de Quartier**

### **Article 9 :**

Un compte rendu de réunion est rédigé par l'habitant référent et validé par l'élu référent. La diffusion se fera auprès de l'ensemble des habitants du quartier.

### **Article 10 :**

La Municipalité s'engage à apporter une réponse aux propositions et questions émises lors de la réunion du Comité de Quartier.